

La Charte des langues est entrée en vigueur il y a 20 ans et a été ratifiée par 25 États. Sa mise en œuvre par les États Parties est contrôlée par le Comité d'experts indépendants sur la base des rapports périodiques nationaux (ci-après « rapports périodiques ») soumis par les États Parties.

Un certain nombre de problèmes sont apparus au fil de la mise en œuvre de la Charte, qu'il convient de traiter si l'on veut maintenir l'efficacité du mécanisme de suivi et préserver son autorité et sa crédibilité. Le non-respect du cycle de suivi par un certain nombre d'États Parties et, dans certains cas, l'adoption tardive des recommandations du Comité des Ministres, et par conséquent la publication tardive des rapports d'évaluation du Comité d'experts, comptent parmi les points particulièrement problématiques.

Un ensemble de propositions complémentaires de réforme a été présenté afin de remédier aux difficultés susmentionnées, en exposant pour chacune d'entre elles les principaux arguments, en vue :

- A. d'aménager le cycle de suivi ;
- B. d'assurer la présentation en temps voulu des rapports périodiques ;
- C. d'améliorer davantage la précision des rapports d'évaluation et de garantir leur publication dans un délai raisonnable après leur adoption ;
- D. de faciliter le renouvellement des membres du Comité d'experts.

Les propositions A, B et C fonctionneraient dans leur pleine mesure si elles étaient mises en œuvre conjointement, et elles devraient dès lors être considérées comme un ensemble.